

Commune de Crazannes

DELIBERATIONS

du 29 octobre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

Pour : **11**

Contre :

Abstention :

Blanc :

Le vingt-neuf octobre deux mil vingt à vingt heures quarante, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Noëlle MARTIN, Maire, en séance ordinaire,

Présents : Marie-Noëlle Martin, Jean Moreau, Anne-Marie Morin, Isabelle Barret, Jacques Busson, Jean-Luc Mullon, Jackie Theillout, Véronique Barboteau, Jamy Vallier, Benoît Hapiot, Colin Marsh.

Absents :

Secrétaire : Isabelle Barret

Convocation du 23/10/2020

Séance ouverte à 20h40

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2020
- Achat du garage de M. de Lussy : étude emprunt
- Achat du terrain de Mme Gaudin Georget
- Délégation du Conseil Municipal au maire
- Contrat d'assurance du personnel
- Rémunération de la secrétaire de mairie
- Désignation du délégué agent du CNAS
- Modification du sens de circulation place de la Poste/mairie
- Questions diverses

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2020.

Il demande que le Compte Rendu soit désormais beaucoup plus simplifié.

Achat du garage de M. de Lussy : étude emprunt

Madame le maire rappelle le contexte : lors du Conseil Municipal du 21 septembre, le Conseil a décidé d'acheter à Monsieur de Lussy son garage.

Monsieur Moreau présente les offres des banques : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, CIC. Il semble que le Crédit Mutuel soit un peu moins cher.

Le conseil pense opportun d'examiner précisément l'endettement global de la commune afin de négocier avec les banques l'éventuel rachat des prêts en cours, et d'y adjoindre les trois prêts à venir (garage de Lussy, terrain Gaudin Georget et le logement de la Poste).

Le conseil décide de confier à Messieurs Moreau et Busson la négociation des prêts pour le garage, le terrain, et le logement 1 place de la Poste auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole. Ces derniers présenteront lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal les offres de ces deux banques.

Délégation du Conseil Municipal au maire

Le maire rappelle que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er

Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De procéder, dans la limite d'un montant prévu par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations minées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 100 000 euros autorisé par le conseil municipal ;

Article 2

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 3

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Achat des terrains de Mme Gaudin Georget

Madame le maire rappelle le projet d'aménagement au lieu-dit les Perieres, la commune a finalisé la procédure de biens sans maître pour les parcelles B 802 à B804.

Madame le Maire confirme que Madame Gaudin Georget accepte toujours de vendre son terrain (parcelles B 799 à 801) de 1 550m² à 11€ le mètre carré, soit pour un total 17 050€.

Cette somme sera négociée avec les banques du Crédit Mutuel, du Crédit Agricole et CIC en même temps que l'achat du garage de M. de Lussy et du logement de La Poste.

Contrat d'assurance du personnel

En l'absence d'information précise sur le sujet, le conseil décide de demander des précisions à la secrétaire et de statuer à la prochaine réunion.

Rémunération de la secrétaire de mairie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite des deux premiers mois de la nouvelle secrétaire, il appartient au conseil de décider de pérenniser son contrat et de fixer sa rémunération.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de prolonger le contrat de Mme Chevalier jusqu'au 31 décembre 2020 dans l'attente de pouvoir la titulariser à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.
- de lui accorder l'IFSE mensuel avec un montant de 150€ net

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : la prolongation du contrat de Mme Chevalier jusqu'au 31 décembre 2020

ATTRIBUE l'IFSE dans le respect de la délibération fixant les modalités du RIFSEEP d'un montant de 150€ net par mois à la secrétaire de mairie

Désignation du délégué Agent du CNAS

Madame le maire donne la parole à Madame Morin : un membre du personnel doit siéger au CNAS avec un élu. Madame Morin siège en tant qu'élue. Madame Chevalier propose de représenter les agents.

Le conseil demandera l'approbation des autres agents de la commune.

Modification du sens de circulation de place de la Poste / rue de la Mairie

L'itinéraire actuel a été décidé pour faciliter la circulation de l'autobus scolaire. Seul l'autobus peut remonter la rue de la mairie. Il se trouve que beaucoup de voitures empruntent le sens interdit et sont confrontés à l'autobus.

Le conseil décide de demander l'avis du service des infrastructures (DID).

Questions diverses

- 11 novembre : le conseil déposera une gerbe au monument aux morts à 11h le 11 novembre
- un portique sera installé par la Communauté de Communes sur le chemin chevalet
- Terra Aventura vélo sera mis en œuvre sur notre commune : rendez vous le 3 novembre à 14h avec les intervenants.
- le SIVOS demande une prévision du nombre d'élèves pour la rentrée 2021
- le mauvais état du local du cimetière a été signalé : il ne peut être repeint en cette saison

Fin de la réunion 23h40

Signatures

MARTIN Marie-Noëlle	

MOREAU Jean	
BARRET Isabelle	
MULLON Jean-Luc	
BARBOTTEAU Véronique	
BUSSON Jacques	
HAPIOT Benoît	
MORIN Anne-Marie	
THEILLOUT Jackie	
VALLIER Jamy	
MARSH Colin	

